



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 193 DU 14 AOUT 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Autorisation de gardiennage sur la voie publique pour la société PRATORIAN TRAJAN

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD DOUX SEJOUR, à Anzin
FINESS : 590783254

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES TULIPIERS, à Anzin
Finess : 590014999

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de L' EHPAD Dronsart, à Bouchain
FINESS : 590783304

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de L' EHPAD LES 4 VENTS , à Bruille-Saint-Amand
FINESS : 590037909

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de L' EHPAD le Domaine du Lac, à Condé-sur-l'Escaut
FINESS : 590007373

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de L' EHPAD LE PAYS DE CONDE, à Condé-sur-l'Escaut
FINESS : 590783353

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de L' EHPAD Louis Aragon à DOUCHY LES MINES
FINESS : 590020608

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de L' EHPAD LES BOULEAUX, à Lourches
FINESS : 590809331

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de L' EHPAD JEANNE DE VALOIS, à Maing
FINESS : 590034617

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de L' EHPAD LES MAGNOLIAS, à Marly
FINESS : 590037727

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de L' EHPAD LES CHARMILLES à Saint-Saulve
FINESS : 590020988

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD MA MAISON, à Valenciennes
Finess : 590790101

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2015 pour l'A.F.P.B de Denain et environs à Denain -
FINESS : 590800223

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2015 pour l'APEI du Valenciennois à ANZIN N °
FINESS : 590 799 953

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2015 pour l'APAJH Comité Nord à LILLE FIVES N°
FINESS : 590 799 672

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2015 pour pour l' ESAT Hors les Murs à Cappinghem n°
FINESS : 590048179 géré par L'ADAPT Nord-Picardie à CAMBRAI Cedex

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI du Valenciennois FINESS : 590799953

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique

Le Préfet de la région Nord- Pas- de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article L611-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2013 délivré par le CNAPS Ile de France, autorisant la société « PRATORIAN TRAJAN » sise 2, avenue de l'Europe à BRY SUR MARNE (94) à exercer ses activités privées de surveillance et de gardiennage ;

Vu la demande présentée par M. ioan PLESCA, représentant la société « PRATORIAN TRAJAN » à la requête de la société « LUDENDO-LA GRANDE RECRE », sise 2, avenue Clément ADER à MARNE LA VALLEE (77) , tendant à faire assurer la surveillance sur la voie publique, lors de la manifestation « Soirée STAR WARS » au magasin LA GRANDE RECRE, 11-12, rue Faidherbe, 59000 lille, le jeudi 03 septembre 2015 de 21 h 00 à 02 h 00.

Vu le contrat signé entre les deux sociétés à la date du 13 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : La société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « PRAETORIAN TRAJAN » sise immeuble Bry IV, 2, avenue de l'Europe à BRY SUR MARNE (94) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique lors de la manifestation « Soirée STAR WARS », au magasin LA GRANDE RECRE, 11-12, rue Faidherbe, 59000 lille, le jeudi 03 septembre 2015 de 21 h 00 à 02 h 00.

.../...

- **Article 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité privés suivants :

- M. Mohamed TERGOU CAR-059-2020-01-30-20150101541
- M. Mohammed KAIDI CAR-059-2019-06-02-20140386666
- M. Naim BERISHA CAR-059-2019-10-06-20140116274

- **Article 3** : Les agents visés à l'article 2 ne pourront pas être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

- **Article 4** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont deux copies ainsi que l'original seront adressés à M. Ioan PLESCA, représentant la société « PRATORIAN TRAJAN ».

Fait à LILLE le **14 AOUT 2015**

Le préfet
pour la Directrice de la réglementation et des libertés publiques absente
Le chef du bureau de la réglementation générale et économique


Etienne IRAGNES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD DOUX SEJOUR, à Anzin**

FINESS : 590783254

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création d'un EHPAD DOUX SEJOUR , sis 2, rue de Roubaix à Anzin et géré par EHPAD DOUX SEJOUR ANZIN ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DOUX SEJOUR (590783254) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/06/2015 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 513 296,00 € pour l'hébergement permanent.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 42 774,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,15

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 509 545 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 42 462.08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DOUX SEJOUR ANZIN (FINESS n° 590 001 020) et à la structure dénommée EHPAD DOUX SEJOUR (590783254).

Fait à Lille le 11 2 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Christine YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES TULIPIERS, à Anzin**

FINESS : 590014999

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2003 autorisant la création d'un EHPAD LES TULIPIERS , sis 18 RUE PIERRE MATHIEU à Anzin et géré par HOSPITALOR ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TULIPIERS (590014999) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/06/2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 678 327,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	604 413 €
Hébergement temporaire	50 739 €
Accueil de Jour	23 175 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 56 527,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,13
Tarif journalier HT	34.75
Tarif journalier AJ	38.62

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 678 606 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 56 550.50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOSPITALOR (FINESS n° 570 010 173) et à la structure dénommée EHPAD LES TULIPIERS (590014999).

Fait à Lille le 12 mai 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Direction des Affaires Médico-Sociales
Nicolas YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD Dronsart, à Bouchain**

FINESS : 590783304

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 autorisant la transformation en EHPAD Dronsart BOUCHAIN , sis 60, rue Anthéor Cauchy à Bouchain et géré par EHPAD Dronsart à BOUCHAIN ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Dronsart BOUCHAIN (590783304) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/06/2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 01/07/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 225 891,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 160 030
PASA	65 861

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 102 157,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,31

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 214 156 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 101 179.67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD Dronsart à BOUCHAIN (FINESS n° 590001079) et à la structure dénommée EHPAD Dronsart BOUCHAIN (590783304).

Fait à Lille le 1^{er} AGOUT 2015

Présidente
la Direction Régionale de la Santé
Département de la Santé Médico-Sociale
Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES 4 VENTS , à Bruille-Saint-Amand**

FINESS : 590037909

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD LES 4 VENTS, sis 30 ROUTE D HERGNIES BP 6 à Bruille-Saint-Amand et géré par LES 4 VENTS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/02/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES 4 VENTS (590037909) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10/06/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 962 163,70 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	903 637.70
Hébergement temporaire	36 825
Accueil de Jour	22 554

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 80 180,31 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22,30
Tarif journalier HT	33.63
Tarif journalier AJ	37.59

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 724 388 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 60 365.67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES 4 VENTS (FINESS n° 590 037 859) et à la structure dénommée EHPAD LES 4 VENTS (590037909).

Fait à Lille le 12 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégué
la Direction Régionale de la Santé Médico-Sociale
Nathalie YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD le Domaine du Lac, à Condé-sur-l'Escaut**

FINESS : 590007373

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 portant transformation en EHPAD le Domaine du Lac, sis 24, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut et géré par Résidéal Santé ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD le Domaine du Lac (590007373) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/06/2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 702 316,00 € pour l'hébergement permanent.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 58 526,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,86

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 694 112 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 57 842.67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidéal Santé (FINESS n° 590007365) et à la structure dénommée EHPAD le Domaine du Lac (590007373).

Fait à Lille le 12 AOÛT 2015

pour la Direction
Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LE PAYS DE CONDE, à Condé-sur-l'Escaut**

FINESS : 590783353

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 15 janvier 2002 portant transformation en EHPAD LE PAYS DE CONDE, sis 13 RUE DU MARECHAL DE CROIX à Condé-sur-l'Escaut et géré par RESIDENCE PAYS DE CONDE ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PAYS DE CONDE (590783353) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10/06/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 999 816,20 € pour l'hébergement permanent.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 83 318,02 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,87

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 062 438€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 88 536.50€.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE PAYS DE CONDE (FINESS n° 590001529) et à la structure dénommée EHPAD LE PAYS DE CONDE (590783353).

Fait à Lille le 12 AOUT 2015


Directrice Générale et par Délégation
le Préfet
Géraldine YADNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD Louis Aragon à DOUCHY LES MINES**

FINESS : 590020608

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 10 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD Louis Aragon DOUCHY LES MINES géré par l'association Bien Vivre à DOUCHY-LES-MINES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Louis Aragon DOUCHY LES MINES (590020608) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10/06/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 856 909,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	783 114
Hébergement temporaire	73 795

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 71 409,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29,15
Tarif journalier HT	33.70

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 848 329 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 70 694.08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Bien Vivre à DOUCHY-LES-

MINES (FINESS n° 590020558) et à la structure dénommée EHPAD Louis Aragon DOUCHY LES MINES (590020608).

Fait à Lille le 12 AOUT 2015


Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES BOULEAUX, à Louches**

FINESS : 590809331

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 portant transformation en EHPAD LES BOULEAUX , sis 160 RUE MARCEL PAUL à Louches et géré par LES SINOPLIES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BOULEAUX (590809331) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/06/2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 861 794,00 € pour l'hébergement permanent.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 71 816,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30,85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,77

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 870 950 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 72 579.17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES SINOPLIES (FINESS n° 690033899) et à la structure dénommée EHPAD LES BOULEAUX (590809331).

Fait à Lille le 12 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'ARS Médical

Yvonne YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD JEANNE DE VALOIS, à Maing**

FINESS : 590034617

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 portant transformation en EHPAD JEANNE DE VALOIS, sis RUE HENRI BANTEGNIES à Maing et géré par SARL JEANNE DE VALOIS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEANNE DE VALOIS (590034617) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/06/2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 925 549,00 € pour l'hébergement permanent.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 77 129,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,70

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 921 671 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 76 805.92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL JEANNE DE VALOIS (FINESS n° 590034591) et à la structure dénommée EHPAD JEANNE DE VALOIS (590034617).

Fait à Lille le 12 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
M. YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES MAGNOLIAS, à Marly**

FINESS : 590037727

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2002 autorisant portant transformation en EHPAD LES MAGNOLIAS, sis AVENUE DE LA PAIX à Marly et géré par HOSPITALOR ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (590037727) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrie en date du 10/06/2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 772 831,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	723 483
Hébergement temporaire	49 348

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 64 402,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38,85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,68
Tarif journalier HT	41.12

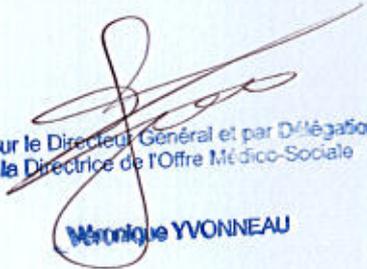
Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 763 029 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 585.75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOSPITALOR (FINESS n° 570010173) et à la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (590037727).

Fait à Lille le 12 AOUT 2015



Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

M. YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES CHARMILLES à Saint-Saulve**

FINESS : 590020988

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD LES CHARMILLES, sis 225 RUE JEAN JAURES à Saint-Saulve et géré par CCAS SAINT SAULVE ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (590020988) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 26/11/2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 734 672,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	655 829
Hébergement temporaire	12 639
Accueil de Jour	66 204

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 61 222,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,01
Tarif journalier HT	34.63
Tarif journalier AJ	36.78

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 733 482 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 61 123.50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT SAULVE (FINESS n° 590798450) et à la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (590020988).

Fait à Lille le 12 AOUT 2015

Préfecture de Lille
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé
Direction Départementale des Affaires Sociales
YVES YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD MA MAISON, à Valenciennes**

FINESS : 590790101

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2003 autorisant la création d'un EHPAD MA MAISON , sis 104 AVENUE DUCHESNOIS à Valenciennes et géré par LES PETITES SOEURS DES PAUVRES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MA MAISON (590790101) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 AOUT 2015;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 879 852,00€ pour l'hébergement permanent.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 73 321,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,81

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 869 154 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 72 429.50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PETITES SOEURS DES PAUVRES (FINESS n° 590002150) et à la structure dénommée EHPAD MA MAISON (590790101).

Fait à Lille le 12 AOUT 2015

Four le Directeur Général et par délégation
la Directrice de l'Unité de Soins Médico-Sociaux
Véronique YVONNEAU

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
pour l'A.F.P.B de Denain et environs à Denain**

N ° FINESS : 590800223

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APEI de Denain et environs et les services de l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2011-2015 ;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'AFPB de DENAIN et Environs dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située 1 Rue Louis Petit à DENAIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 880 823, 37 euros** pour l'exercice 2015.

La dotation globalisée commune est répartie, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent » à DENAIN	590 787 081	4 880 823,37

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **406 735,28 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent » à DENAIN	590 787 081	4000,00	Gratifications des stagiaires

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à à l'A.F.P.B de Denain et environs.

FAIT A LILLE LE 12 AOUT 2015

Pour le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement
 & Directrice de l'Offre Médico-Sociale


 Véronique YVONNEAU

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015
pour l'APEI du Valenciennois à ANZIN
N ° FINESS : 590 799 953**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du Valenciennois à ANZIN et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2010-2014, et prorogé par avenant n°2 du 9 avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015.

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association APEI du Valenciennois dont le siège social ou l'entité gestionnaire est situé 81 rue Anatole France à ANZIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 748 018,16 euros** pour l'exercice 2015.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT "Les Ateliers du Hainaut" à Anzin	590 787 073	2 685 153,27
ESAT "Atelier Watteau" à Bruay sur Escaut	590 015 939	2 138 295,07
ESAT "Les Ateliers Réunis" à Saint Amand les Eaux	590 794 103	1 924 569,82

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **562 334,85 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'APEI du Valenciennois.

FAIT A LILLE LE 12 AOUT 2015


 Pour le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Veronique YVONNEAU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
pour l'APAJH Comité Nord à LILLE FIVES
N° FINESS : 590 799 672**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APAJH du Nord et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2011-2015 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune de l'établissement et services d'aide par le travail, géré par l'association « APAJH Comité Nord » dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située 8 bis rue Bernos à LILLE a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 837 583,40 euros** pour l'exercice 2015.

La dotation globalisée commune est répartie, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT "Le Jardinnet" à LE CATEAU	590 792 529	1 837 583,40

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **153 131,95 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

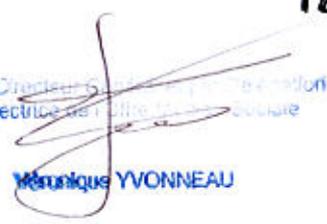
ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAJH Comité Nord.

FAIT A LILLE LE

12 AOÛT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence de Services et de Paiement
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Yvonneau YVONNEAU



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
pour l' ESAT Hors les Murs à Cappinghem n° FINESS : 590048179 géré par L'ADAPT Nord-Picardie à
CAMBRAI Cedex**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2008 relatif à la création de l'ESAT Hors les Murs, sis Quartier Humanité - Résidence Les Emeraudes 1 rue de l'Abbé Pierre - Cage B 59160 Cappinghem et géré par L'ADAPT Nord-Picardie ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2014 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT Hors les Murs à Capinghem n° FINESS : 590048179, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Considérant la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2015 par l'ARS du Nord-Pas-de-Calais ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 août 2015 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Hors les Murs sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 921,19	250 170,19
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	173 753,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 496,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	244 196,78	244 196,78
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	5 973,41	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Hors les Murs de Capinghem et géré par L'ADAPT Nord-Picardie n° FINESS : 590048179 s'élève à **244 196,78 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **20 349,73 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à **20 847,52 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **250 170,19 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à L'ADAPT Nord-Picardie et à l'ESAT Hors les Murs de Cappinghem.

FAIT A LILLE LE

13 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
DE L'APEI DU VALENCIENNOIS - FINISS : 590799953**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	DU CHEMIN VERT, HERGNIES	590 044 509
FAM	LA RECONNAISSANCE, SAINT AMAND LES EAUX	590 812 699
IME	LA CIGOGNE, CONDE SUR ESCAUT	590 785 135
IME	L'EAU VIVE, VALENCIENNES	590 782 330
IME	LEONCE MALECOT, SAINT AMAND LES EAUX	590 782 322
IMPRO	LA TOURELLE, ANZIN	590 782 348
MAS	LA BLEUSE BORNE, ANZIN	590 039 905
SAMSAH	BRUAY SUR L'ESCAUT	590 045 506
SESSAD	DE L'ESCAUT, VIEUX CONDE	590 050 332
SESSAD	ELNON, SAINT AMAND LES EAUX	590 038 873
SESSAD	LA RHONELLE, MARLY	590 790 754

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul

des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du VALENCIENNOIS et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** l'avenant N°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 novembre 2013 entre l'APEI du VALENCIENNOIS et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** l'avenant N°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 9 avril 2015 entre l'APEI du VALENCIENNOIS et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APEI du Valenciennois (590 799 953)** dont le siège est situé 81 rue Anatole France, 59410 ANZIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **19 818 330,70 €** et se répartit comme suit :

FAM : 929 562,65 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 044 509	FAM DU CHEMIN VERT HERGNIES	562 956,91	
590 812 699	FAM LA RECONNAISSANCE ST AMAND LES EAUX	366 605,74	

IME : 9 457 004,08 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 135	IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT	3 485 630,45	
590 782 330	IME L'EAU VIVE VALENCIENNES	1 486 296,19	
590 782 322	IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES	4 485 077,44	

	Eaux		
--	------	--	--

IMPro : 3 761 168,81€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 782 348	IMPro LA TOURELLE ANZIN	3 761 168,81	

MAS : 3 672 903,46 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 039 905	MAS LA BLEUSE BORNE ANZIN	3 672 903,46	

SAMSAH : 223 551,20€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 506	SAMSAH BRUAY SUR ESCAUT	223 551,20	

SESSAD : 1 774 140,50 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 050 332	SESSAD DE L'ESCAUT VIEUX CONDE	394 921,79	
590 038 873	SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX	380 684,96	
590 790 754	SESSAD LA RHONELLE MARLY	998 533,75	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 651 527,56 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM DU CHEMIN VERT HERGNIES	
Internat	68,60
FAM LA RECONNAISSANCE ST AMAND LES EAUX	
Internat	67,94
IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT	
Semi internat	184,57
IME L'EAU VIVE VALENCIENNES	
Semi internat	132,85
IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX	
Internat	301,61
Semi internat	202,08
IMPRO LA TOURELLE ANZIN	
Internat	184,17
Semi internat	123,39
MAS LA BLEUSE BORNE ANZIN	
Internat	242,05
Semi internat	162,17
SAMSAH BRUAY SUR ESCAUT	
Autres 2	36,27
SESSAD DE L'ESCAUT VIEUX CONDE	
Autres 2	174,44
SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX	
Autres 2	141,45
SESSAD LA RHONELLE MARLY	
Autres 2	208,55

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire **APEI du Valenciennois (590 799 953)**.

FAIT A LILLE LE **13 AOUT 2015**

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Agence Média Sociale


Véronique YVONNEAU



PRÉFET DU NORD

Direction
Interdépartementale des
Routes Nord

Arrêté fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord;
- Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n°2006-304 sus-cité
- Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu les décisions du comité technique paritaire en date du 10 février 2011 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2011 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2012 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 avril 2015 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur interdépartemental des routes du Nord;

ARRETE

Article 1er : La direction interdépartementale des routes (DIR) Nord est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes Nord est assisté d'un directeur adjoint « entretien exploitation », d'un directeur adjoint « techniques et ingénierie routière » et d'un chargé de mission « exploitation ».

La DIR Nord comprend cinq services fonctionnels et deux arrondissements.

Les cinq services fonctionnels de la DIR Nord sont :

- le secrétariat général situé à LILLE (59) ;
- le service des politiques et techniques situé à LILLE (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Ouest situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Est situé à REIMS (51)
- la division transports du centre régional d'information et de coordination routières Nord situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59)

Les deux arrondissements de la DIR Nord sont :

- l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest situé à LESQUIN (59) qui comprend trois districts situés à PEUPLINGUES (62), LESQUIN (59) et DOURGES (62) sous l'autorité desquels sont placés 10 centres d'entretien et d'intervention ;
- l'arrondissement de gestion de la route secteur Est situé à REIMS (51) qui comprend deux districts situés à CHARLEVILLE MÉZIÈRES (08) et LAON (02) sous l'autorité desquels sont placés 8 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 : Le secrétariat général (SG) est notamment chargé d'assurer par lui-même, ou, dans l'hypothèse d'une mutualisation des tâches, avec d'autres services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de piloter :

- la gestion des ressources humaines, des moyens de fonctionnement et de l'immobilier de la direction interdépartementale des routes ;
- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité ;
- le contrôle de gestion et le contrôle qualité ;
- la commande publique ;
- la politique de développement durable ;
- l'expertise juridique ;
- la communication.

Le secrétariat général comprend :

- une cellule ressources humaines, comprenant trois pôles :
 - un pôle gestion de proximité
 - un pôle formation – concours ;
 - un pôle effectifs – mobilité – promotion.
- une cellule achats – moyens généraux, comprenant deux pôles :
 - un pôle achats, assurant également le pilotage de l'expertise juridique
 - un pôle moyens généraux
- une cellule informatique ;
- une cellule communication ;
- une cellule prospective et développement durable ;
- une cellule prévention, hygiène et sécurité.

Article 3 : Le service des politiques et techniques (SPT) est chargé, en relation avec les districts, des missions suivantes :

- définition et suivi des politiques d'entretien, d'exploitation et de la sécurité routière du réseau national ;
- programmation budgétaire et suivi de gestion ;
- maîtrise d'œuvre études, voire travaux, des opérations ;
- pilotage de la gestion du domaine et du patrimoine routier ;
- maîtrise d'œuvre de l'entretien des chaussées, signalisation et dépendances du domaine public ;
- gestion de trafic en temps différé et de l'élaboration des plans de gestion du trafic ;
- gestion des autorisations pour l'emprunt des ouvrages d'art par les transports exceptionnels et des arrêtés de circulation.

Le service des politiques et techniques comprend :

- une cellule politique de la route ;
- une cellule gestion finances et marchés ;
- une cellule ingénierie de l'entretien des chaussées et des dépendances ;
- une cellule gestion du trafic ;
- une cellule sécurité routière ;
- une cellule matériel ;
- une cellule ouvrages d'art.

Article 4 : Les services d'ingénierie routière (SIR) ont vocation à réaliser, sur commande des services maître d'ouvrage de la direction interdépartementale des routes Nord ou des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, de Champagne-Ardennes et de Picardie, les missions d'ingénierie relatives aux projets d'investissement routier sur le réseau national non concédé, tant au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que de maîtrise d'œuvre.

Ils sont principalement chargés des missions suivantes :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour toutes les phases des opérations routières ;
- la maîtrise d'œuvre des études et le pilotage des prestataires qui y contribuent ;
- la maîtrise d'œuvre travaux en phase de réalisation des ouvrages.

Le « service ingénierie routière secteur Ouest » comprend :

- un pôle pilotage et administratif ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- un pôle études tracé et équipement de la route ;
- un pôle études environnement ;
- un pôle études ;
- des équipes travaux.

Le « service ingénierie routière secteur Est » comprend :

- un pôle pilotage et administratif ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- un pôle études tracé ;
- un pôle études équipement de la route ;
- un pôle études environnement ;
- un pôle études ouvrages d'art ;
- des équipes travaux.

Article 5 : La division transports du centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) Nord a pour missions de contribuer en son sein :

- en situation normale :
 - à recueillir des données sur les conditions de circulation dans l'inter-région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et d'assurer l'information des usagers
 - à donner un avis sur les mesures d'exploitation prévues lors de chantiers ou de manifestations
- en situation de crise :
 - à assurer la coordination de la circulation routière sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité (Nord-Pas-de-Calais et Picardie) ainsi que l'information des médias et des usagers.

Article 6 : Les arrondissements de gestion de la route (AGR) ont pour mission d'encadrer le travail de plusieurs districts et d'une équipe spécialisée travaux commune et d'assurer les missions suivantes :

- piloter les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- aider la direction dans ses relations à l'usager ;
- assister la direction sur les programmes d'entretien, à partir des informations remontées par les districts ;

- être en relation avec les partenaires locaux du service (préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, autres administrations, collectivités), en particulier pour la gestion de crise ;
- faire périodiquement les contrôles hiérarchiques sur l'application des textes réglementaires, l'organisation du travail et les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest comprend :

- un bureau administratif et technique ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- trois districts appelés « Littoral », « Lille » et « Amiens-Valenciennes » ;

L'arrondissement de gestion de la route secteur Est comprend :

- un bureau administratif ;
- un bureau technique ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- deux districts appelés « Reims Ardennes » et « Laon » ;

Une équipe spécialisée travaux (EST), placée sous l'autorité de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, comprend trois sites :

- Laon (02);
- Beauvais (60);
- Sequedin (59).

Article 7 : Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine sur les sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord. Les sections relevant de chaque district sont définies par décision du directeur interdépartemental des routes Nord.

Les districts encadrent des centres d'entretien et d'intervention (CEI) et assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord auprès du préfet de département, du directeur départemental des territoires / des territoires et de la mer, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité. Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic dépendant des arrondissements de gestion de la route.

Dans chaque district est créé un pôle de deux visiteurs techniques assurant, en liaison avec la cellule matériel du service des politiques et techniques, la maintenance et la gestion du matériel roulant nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur des centres d'entretien et d'intervention dont ils ont la responsabilité hiérarchique. Ces centres d'entretien et d'intervention sont chargés, en termes d'entretien et d'exploitation, sur les sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- de la viabilité hivernale ;
- des interventions sur incidents ;
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées.

Sont rattachés au district « Littoral » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Escoeuilles (62) ;
- Peuplingues (62) ;
- Coudekerque-Branche (59) ;
- Steenvoorde (59).

Sont rattachés au district « Lille » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Lille Ouest à Sequedin (59) ;
- Lille 4 Cantons à Lesquin (59).

Sont rattachés au district « Amiens Valenciennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Dourges (62) ;
- La Sentinelle (59) ;
- Arras à Duisans (62) ;
- Amiens à Camon (80).

Sont rattachés au district « Reims Ardennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Charleville-Mézières (08) ;
- Rethel (08) ;
- Reims (51).

Sont rattachés au district « Laon » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Nanteuil (60) ;
- Soissons (02) ;
- Laon (02) ;
- Avesnes-sur-Helpe à Avesnelles (59) ;
- Clermont à Breuil-le-Sec (60).

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 modifiant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Diffusion du présent arrêté sera faite aux préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, de Champagne-Ardennes et de Picardie, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 10 AOU 2015

Pour le Préfet absent et par délégation,
le Secrétaire général,


Gilles BARSACQ